

Quels frais peuvent être pris en charge pour des événements professionnels à l'étranger ?

Réponse courte

L'employeur luxembourgeois doit prendre en charge les frais professionnels liés aux déplacements à l'étranger, conformément à l'article [L.121-9](#) du Code du travail. Ces frais comprennent transport, hébergement, restauration et frais accessoires, remboursables soit sur justificatifs, soit par indemnités forfaitaires selon les barèmes de la circulaire L.I.R. n°104/1 du 18 mars 2025.

Définition

Les frais professionnels pour événements à l'étranger constituent l'ensemble des dépenses nécessaires et raisonnables engagées par le salarié hors du territoire luxembourgeois dans le cadre exclusif de son activité professionnelle. Ces dépenses doivent être directement liées à l'exécution du contrat de travail et à la mission confiée par l'employeur.

Conditions d'exercice

- Autorisation préalable écrite de l'employeur (ordre de mission)
- Caractère professionnel avéré du déplacement
- Respect des plafonds fixés par l'Administration des contributions directes
- Conservation des justificatifs originaux pendant 10 ans (Art. [L.123-23](#))
- Traitement égalitaire des salariés (Art. [L.241-1](#))
- Validation hiérarchique documentée

Modalités pratiques

Les frais remboursables comprennent :

- Transport : billets d'avion, train, transports publics, taxi
- Hébergement : nuitées d'hôtel selon barèmes officiels
- Restauration : repas professionnels
- Frais de participation : inscriptions, documentation
- Frais accessoires : visa, assurance voyage, communications professionnelles

Le remboursement s'effectue selon deux modalités :

- Sur frais réels avec justificatifs originaux
- Par indemnités forfaitaires selon barèmes fiscaux en vigueur

Pratiques et recommandations

- Établir une politique de voyage claire et accessible
- Mettre en place un système de validation électronique
- Prévoir des avances sur frais si nécessaire
- Former les managers aux procédures de validation
- Effectuer des contrôles réguliers de conformité
- Documenter toute dérogation exceptionnelle

Cadre juridique

- Article [L.121-9](#) du Code du travail : obligation de prise en charge des frais professionnels
- Article [L.241-1](#) : principe d'égalité de traitement
- Article [L.123-23](#) : conservation des documents comptables
- Circulaire L.I.R. n°104/1 du 18 mars 2025 : barèmes et modalités
- Article 115-13 L.I.R. : régime fiscal des remboursements
- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2024 sur les indemnités de déplacement

Tout remboursement non justifié ou dépassant les plafonds légaux risque d'être requalifié en avantage en nature imposable. L'employeur doit mettre en place un système de contrôle rigoureux et maintenir une documentation exhaustive pour justifier chaque remboursement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.